



CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DECEMBRE 2020

COMPTES-RENDUS
des délégations
de Monsieur Le Maire

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

DROIT DE SUBSTITUTION

Décision de renonciation :

- MDBAD -
Terrain à bâtir de 585 m² situé 480 Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2410-2414.
- MDBAD -
Terrain à bâtir de 747 m² situé 480 Chemin des Boyers, parcelle cadastrée Section CM n° 2440.
- MDBAD -
Terrain à bâtir de 639 m² situé 480 Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2373-2377-2382.
- MDBAD -
Terrain à bâtir de 678 m² situé 480 Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2375-2379-2384.
- M. SAGLIETTO -
Terrain de 768 m² avec cabanon situé 405 Chemin de la Barre, parcelle cadastrée Section EB n° 72.
- M. NICOLAS -
Terrain de 6.075 m² avec construction à usage d'habitation, situé 625 Chemin des Sources, parcelle cadastrée Section EA n° 10.
- MD PROMOTIONS -
Terrain à bâtir de 400 m² situé 1070 Chemin des Solans, parcelles cadastrées Section CM n°s 2160-2164-2169.
- ASSOCIATION DIOCESAINE DE MARSEILLE -
Terrain de 34.940 m² avec construction à usage d'habitation, parcelles cadastrées Section CL n°s 9-10-11-12-29-1-2-3-4.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre la requête introductive d'instance formée par Monsieur Grégory DRON et Madame Anaïs FOLLIOU suite au refus de demande de permis de construire et la décision de rejet de recours gracieux en date du 12 octobre 2020.

Décision de désigner Maître Julien ANTON, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête en annulation formée par Monsieur Benoit ROUQUEIROL contre la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle de la Ville d'Aubagne.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE PRETS DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêts de salle aux associations pour une durée allant de septembre 2020 à juin 2021 en période scolaire uniquement.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association SOPHROLOGIE ATTITUDE tous les lundis de 18h00 à 21h00 pour des ateliers de SOPHROLOGIE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association SANTE CROISEE tous les mardis de 14h00 à 17h00 pour des ateliers de DIABETE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association B-E ZEN tous les mardis de 10h00 à 11h30 pour des ateliers de YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association LE CHANT DES POSSIBILITES tous les lundis de 18h30 à 22h00 pour des ateliers de CHANT.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association SUND MUSIC tous les vendredis de 18h30 à 20h30 pour des ateliers de CHANT ET DANSE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association L'ACADEMIE DES ETOILES tous les jeudis de 10h30 à 12h00 pour des ateliers de CHANT ET EXPRESSION
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association LA COULEUR DES SONS tous les mercredis de 18h00 à 21h00 pour des ateliers de PERCUSSION.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE VILLE par l'association SAVS DU FOYER TIAREI NO MATIRA tous les mercredis de 17h00 à 19h00 pour des ateliers de PERMANENCE DES USAGERS DU FOYER.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE TOURTELLE par l'association B-E ZEN tous les mercredis de 12h15 à 13h15 et les vendredis de 10h00 à 11h00 pour des ateliers de YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'association LANGUES EUROPEENNES tous les lundis de 17h00 à 19h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00 pour des ateliers de COURS D'ANGLAIS.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'association LE PATCHWORK DE L'ART TEXTILE tous les vendredis de 14h00 à 17h00 pour des ateliers de COURS DE PATCHWORK.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'association AMBIANCE TANGO tous les jeudis de 18h00 à 22h00 pour des ateliers de COURS DE TANGO.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'association LES BOUTONS D'OR tous les lundis et les jeudis de 14h00 à 17h00 pour des ateliers de COURS DE PEINTURE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'association ORIGINAL ROCKERZ tous les mercredis de 14h30 à 16h30 pour des ateliers de COURS DE HIP HOP.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT / LCR LE BERTAGNE par l'association L'ILE AUX PITCHOUNES tous les jeudis de 9h00 à 11h30 pour des ateliers D'ASSISTANTE MATERNELLE AVEC LES ENFANTS.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT / LCR LE BERTAGNE par l'association LE SOUFFLE DU TAO tous les mercredis de 10h00 à 11h15 et de 16h15 à 18h15 pour des ateliers de cours de QI GONG.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT / LCR LE BERTAGNE par l'association VYCA LOISIRS tous les jeudis de 10h00 à 12h00 et les vendredis de 18h00 à 20h00 pour des ateliers de cours de YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'association KABUKI tous les lundis de 20h00 à 22h00 pour des ateliers de cours de THEATRE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité du LCR LE BERTAGNE par l'association NOUVELLE GENERATION tous les lundis de 17h00 à 22h00 et les mercredis de 18h30 à 21h00 pour des ateliers de BOXE.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'association LE CHANT DES POSSIBILITES tous les mercredis de 14h00 à 17h00, vendredis de 20h00 à 22h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 pour des ateliers de cours de CHANT.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'association ISIS tous les mercredis de 10h00 à 14h00 et les vendredis de 18h00 à 19h30 pour des ateliers de cours de CUISINE ET YOGA.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'association TENT'ADANSE tous les dimanches de 14h30 à 18h00 pour des ateliers de cours de DANSE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'association MAIKI YOG tous les mardis de 19h00 à 21h30 pour des ateliers de cours de YOGA ET RELAXATION.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'association AYAGHMA tous les mercredis et jeudis de 17h00 à 21h30 pour des ateliers de cours de DANSE HALL.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'association ECOLE PRIVE SAINTE-MARIE tous les lundis et jeudis de 9h00 à 11h30/ 14h00 à 16h00 et les jeudis, vendredis de 14h00 à 16h00 de novembre 2020 à mai 2021 pour des ateliers de cours de SPORTS.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'association ART'LINE DANCE tous les mardis de 18h00 à 21h30 pour des ateliers de cours de DANSE EN LIGNE.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'association LE CHEMIN DES MOTS tous les jeudis de 17h00 à 20h00, les samedis de 8h00 à 14h00 et trois fois dans l'année jusqu'à 19h00 pour des ateliers de cours de YOGA.

Décisions également de conclure :

- Une convention de mise à disposition du complexe sportif Mouren entre la Ville le Service Départemental et de Secours des Bouches-du-Rhône ;
- Une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit des maîtres-nageurs sauveteurs pour des leçons particulières de natation.

COMpte Rendu de l'exercice de DéléGation en MatIère de Décisions d'Ordre Financier

Conformément aux délibérations n° 29-170720 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2020 et n° 01-131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

ÉTAT d'UTILISATION DE LIGNE DE TRÉSORERIE

- Délibération n° 29-170720 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2020, visée par la Préfecture le 20 Juillet 2020, fixant le montant maximum de la ligne de trésorerie à 10.000.000 €.
- Décision du 16 Juin 2020, visée par la préfecture le 17 Juin 2020 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 2.000.000 € pour une durée de six mois, à effet du 25 Juin 2020 (contrat 9620131080).

Convention de ligne de trésorerie CEPAC (contrat 9620131080)

Montant	2.000.000 €
Taux d'intérêt	Fixe de 1,00%
Capital restant dû en début de période (10.11.20)	2.000.000 €
Nombre de tirage	0
Nombre de remboursement	1
Capital restant dû en fin de période (08.12.20)	0 €

- Décision du 20 Juillet 2020, visée par la préfecture le 20 Juillet 2020 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 8.000.000 € pour une durée d'un an, à effet du 30 Juillet 2020 (contrat 9620131099).

Convention de ligne de trésorerie CEPAC (contrat 9620131099)

Montant	8.000.000 €
Taux d'intérêt	Fixe de 1,00%
Capital restant dû en début de période (10.11.20)	8.000.000 €
Nombre de tirage	0
Nombre de remboursement	0
Capital restant dû en fin de période (10.11.20)	8.000.000 €

RÉALISATION d'EMPRUNT

- Décision du 12 Novembre 2020, visée par la Préfecture le 19 Novembre 2020 portant réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 1.000.000 euros. Cet emprunt va ainsi permettre à la ville d'Aubagne d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2020.

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement du capital : progressif
- Taux intérêt du prêt : Fixe 1,24 %
- Typologie Gissler : 1A

Décision de demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole Alpes Provence :

- Le Crédit Agricole Alpes Provence est une banque coopérative régionale, agréée en tant qu'établissement de crédit. A ce titre, elle a répondu favorablement à la consultation lancée par la Ville d'Aubagne pour une demande d'emprunt.
- Ainsi, la Ville d'Aubagne va pouvoir bénéficier d'un prêt de 1.000.000 euros à taux fixe lui permettant ainsi d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2020.

--- ooo O ooo ---